



Délibération du Conseil Municipal

n°28-2018

Séance du 08 décembre 2018

---**---

Commune
de
Courmes

Membres en exercice : 6
Présents : 5
Absents : 1
Représenté : 0
Votant pour : 5
Votant contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation
03 décembre 2018

Date d'affichage :
11 décembre 2018

Transmis en Préfecture le :
11 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit

Le huit décembre, à onze heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Courmes, dûment convoqué par courrier du 03 décembre 2018, en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Richard THIERY, Maire.

Présents : Messieurs Philippe GAMBA, 1^{er} Adjoint, Michaël HUMBERT 2^{ème} Adjoint, et Madame Brigitte FILLOT, Monsieur Georges BERTIN.

Absents : Monsieur Jean-Pierre ISNARD

Secrétaire de séance : Monsieur Michaël HUMBERT

Révision des statuts du Parc naturel Régional des Préalpes d'Azur

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles 15721-1 et suivants;

Vu la délibération 18-D-030 du 18 octobre 2018 du Comité Syndical du Parc naturel régional approuvant le projet de révision des statuts;

Considérant les statuts en vigueur du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur depuis septembre 2014 qui prévoit qu'une majorité des deux tiers des assemblées délibérantes doit approuver la modification pour la rendre effective étant entendu que la non délibération vaut approbation ;

Le Maire informe le conseil municipal:

Que la révision des statuts du Parc s'impose pour tenir compte, d'une part de la feuille de route régionale de juillet 2017, et d'autre part, pour confirmer le montant des cotisations statutaires à partir de 2019 (plafonné à 900 000 € jusqu'en 2017-2018).

Que le projet approuvé par le Comité Syndical du Parc en date du 18 octobre 2018, a fait l'objet de plusieurs échanges depuis le Débat d'Orientaion Budgétaire de décembre 2017, principalement concernant la répartition des cotisations statutaires face à une participation déjà haute des intercommunalités (qui ont pris en charge 5% à la place des communes en 2012 puis 10% à la place du Département en 2014).

Que les principales modifications apportées aux statuts sont les suivantes :

- Cotisation statutaire définitivement basée sur les 900 000 € validés lors de la création du Parc, avec possibilité comme pour tous les Parcs de la région Sud PACA d'actualiser selon l'indice d'évolution du coût de la vie dans la limite de 2% pour une année.

- Modalités de répartition des cotisations entre les collectivités:

| Collectivité | Avant révision | Après révision |
|--------------|----------------|----------------|
| Région | 50% | 50% |
| Département | 25% | 25% |
| EPCI | 20% | 18% |
| Communes | 5% | 7% |

Modalités de répartition des cotisations au sein du collège des communes:

- Avant révision des statuts: chaque commune payait un forfait de base de 100 € puis, le reste de la cotisation communale étant ventilée entre les communes au prorata de la population prise en compte (soit 0,55 € par habitants en 2018 pour 5% de 900 000 euros).
- Après révision des statuts: le forfait de base est variable selon la tranche de population selon les modalités ci-après; le reste de la cotisation communale étant ventilée entre les communes selon le même prorata qu'initialement (soit hypothèse de 0,58 € par habitant sur la base des données 2018, pour couvrir 7% de 900 000 €).
- Tranche de population prise en compte:

| | Forfait base | (nombre de communes concernées en 2018) |
|----------------------------|--------------|---|
| De 0 à 250 habitants | 100 € | (18) |
| De 250 à 500 habitants | 250 € | (10) |
| De 500 à 1 000 habitants | 500 € | (6) |
| De 1 000 à 2 000 habitants | 750 € | (4) |
| De 2 000 à 4 000 habitants | 1 000 € | (6) |
| De 4 000 à 8 000 habitants | 1 250 € | (1) |
| > 8 000 habitants | 1 500 € | (2) |

Modification de la pondération des voix pour les délégués au comité syndical (pour un poids légèrement prépondérant du « bloc commune / EPCI » comme dans tous les Parcs de la région Sud PACA):

| Collectivité | Avant révision | Après révision |
|-------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Région | 8 (*4 délégués = 32 voix) | 9 (*4 délégués = 36 voix) |
| Département | 7 (*3 délégués = 21 voix) | 7 (*3 délégués = 21 voix) |
| Ss Total Région + Département | 53 voix = 50 % | 57 voix = 47,5 % |
| EPCI | 1 (*8 délégués = 8 voix) | 2 (*8 délégués = 16 voix) |
| Communes | 1(*45 délégués = 45 voix) | 1(*47 délégués = 47 voix) |
| Ss Total Communes + EPCI | 53 voix = 50% | 63 voix 52,5 % |

- Ajout de suppléants pour le collège des élus régionaux et départementaux

- Introduction d'une pondération des voix au Bureau :

- Président 1 voix
- 2 représentants Région avec chacun 2 voix
- 2 représentants Département avec chacun 2 voix
- 4 représentants EPCI avec chacun 2 voix
- 4 représentants des communes de moins de 500 habitants avec chacun 1 voix
- 2 représentants communes de 500 à 5000 habitants avec chacun 1 voix
- 1 représentant communes de plus de 5000 habitants avec chacun 1 voix

Soit 33,3% pour le « bloc Région Département », 62,5 % pour le bloc commune EPCI », 4,2% Président.

- Toilettage des modes de scrutin : Cf. tableau annexé présentant les modes de scrutin avant / après.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré décide:

- D'approuver la nouvelle version des statuts du Parc naturel Régional des Préalpes d'Azur tels qu'annexés à la délibération 18-D-030 du comité syndical dudit établissement en date du 18 octobre 2018.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Richard Thiery

